

Date de dépôt : 11 juin 2013

Rapport

de la Commission de l'environnement et de l'agriculture chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et M. Lydia Schneider Hausser, Marie Salima Moyard, Anne Emery-Torracinta, Prunella Carrard et Jean-Louis Fazio : Non au retour des farines animales en Suisse

Rapport de Mme Jacqueline Roiz

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'environnement a étudié la motion au cours de cinq séances entre le 21 juin et le 6 décembre 2012, sous les présidences de M. Jean-Louis Fazio et M^{me} Patricia Läser.

Les procès-verbaux des séances ont été rédigés par M^{mes} et MM. Emmanuelle Chmelnitzky, Guy Chevalley et Sacha Gönczy que la rapporteure remercie pour leur excellent travail conjoint.

Contexte

Cette motion s'inscrit dans le cadre de la révision du règlement européen relatif à l'interdiction de l'utilisation des aliments carnés pour les animaux. L'initiative européenne est reprise au niveau fédéral et un rapport du CF y relatif a été publié le 25 janvier 2012 concernant la contribution pour l'élimination des déchets liés au bétail bovin et petit bétail. Il ressort de celui-ci que malgré une interdiction totale, une réintroduction d'une partie de ces farines carnées à destination des animaux omnivores (poulets, porcs...) pourrait être considérée.

Lors de la présentation de la motion il est rappelé que le rapport mentionne trois types de déchets carnés.

- les déchets à haut risque qui sont incinérés (carcasses d'animaux morts de maladies),
- les déchets comportant les parties sensibles de l'animal (carcasse, moelle épinière) pouvant être réutilisés dans le compost, le biogaz et les engrais,
- les déchets carnés mais triés, qui pourraient être stérilisés et introduits à nouveau dans des farines alimentaires.

La motion concerne les déchets du troisième type, qui pourraient éventuellement être réutilisés dans des farines animales.

Pour rappel, 467 cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB ou maladie de la « vache folle ») se sont déclarés en Suisse entre 1989 et 2011 et l'ESB est transmissible à l'être humain, causant la maladie (mortelle) de Creutzfeldt-Jakob (MCJ).

Éléments soulevés lors de la première discussion

Aspects économiques

La motionnaire estime qu'une réintroduction de farine carnée à hauteur de maximum 10% de la nourriture consommée serait possible.

Or, selon plusieurs associations d'agriculteurs le tri des déchets carnés coûterait plus cher que de continuer à subventionner leur élimination (à hauteur de 4,5 millions de francs pour la Confédération).

Un commissaire (Ve) s'interroge sur les alternatives possibles pour utiliser les déchets animaliers, qui représenteraient 30 à 50% de la totalité de déchets, afin de ne pas utiliser de farines animales.

La récupération d'énergie par incinération et sous forme de biogaz et d'engrais est évoquée

La motionnaire rappelle que la motion ne vise que l'alimentation par farine carnée.

Un commissaire (Ve) rappelle que les farines de poissons sont aussi utilisées et ne véhiculent à sa connaissance aucune maladie. Il rappelle que les poissons d'élevage sont également nourris par ces farines.

En tant que productrice une commissaire (R) se réjouit du dépôt de cette motion. Pour elle, la farine animale coûtant moins cher elle estime que la réinsertion de ces farines animales est une question d'économie et de lobby des grandes surfaces pour l'obtention de produits meilleurs marchés.

Un commissaire (Ve) craint que le consommateur en subisse la charge si le producteur augmente le prix en conséquence, mais la commissaire (R)

relève que les coûts d'élimination des déchets animaliers lors de l'abattage sont en grande partie pris en charge par l'éleveur.

Etiquetage – Traçabilité – Liberté du consommateur

Pour la motionnaire, il subsisterait une crainte du consommateur vis-à-vis d'une alimentation non naturelle et difficilement gérable.

Elle prend pour exemple l'utilisation des antibiotiques pour les poissons d'élevage et se réfère à la stricte réglementation suisse en la matière face au libéralisme européen. Elle rappelle qu'avec l'utilisation de ces farines animales, la chaîne alimentaire n'est pas respectée.

De plus une commissaire (R) souligne la possibilité d'une erreur de manipulation dans le tri des déchets carnés et ses conséquences sur la santé des consommateurs. Une commissaire (R) évoque la baisse de qualité qui en découle et cite l'interdiction pour les produits labellisés d'utiliser ces farines.

Le souci de l'étiquetage du produit est évoqué, et qui mentionnerait la consommation par l'animal de farine carnée.

Un commissaire (L) souligne l'existence de la liberté du consommateur et la possibilité d'acheter des produits de son choix. Néanmoins la traçabilité des produits est importante afin que cette liberté soit respectée. La Suisse devrait selon lui privilégier la qualité des marchandises.

Pour plusieurs commissaires, l'existence de la liberté du consommateur est admise, mais ce sont les producteurs de farine qui en paient les conséquences lorsqu'il existe un problème avec le produit et non les grandes surfaces. Une commissaire (R) ajoute que depuis la crise des années 1990 le prix de la viande n'a toujours pas atteint son prix antérieur.

La confiance des consommateurs est encore fragile et la réintroduction des farines animales va l'ébranler un peu plus.

Ethique

Une commissaire (L) estime cette motion nécessaire. Elle mentionne que l'interdiction avait été prononcée à l'époque, suite à des problèmes de santé publique. Aujourd'hui, le débat porte sur une question éthique et secondairement sur la question de la traçabilité.

Interdiction pour les porcs

La commissaire trouve paradoxale que l'on puisse autoriser ce type de nourriture alors que les reliefs des repas sont interdits d'être distribués aux porcs par crainte d'épizooties.

Cassis de Dijon

La motionnaire ignore si, suite à la jurisprudence du Cassis de Dijon, les producteurs étrangers pourraient contourner l'interdiction faite en Suisse mais informe qu'on ne pourrait soustraire des étalages les produits en provenance de l'Union européenne.

Pertinence d'une telle interpellation via la motion

A la question d'un commissaire (PDC) sur le bienfondé d'une intervention du Conseil d'Etat au Conseil Fédéral pour une problématique a clairement sa place au niveau fédéral la motionnaire estime que le Canton de Genève, canton urbain et possédant un grand nombre de consommatrices, a la légitimité de se positionner dans ce débat.

Audition de MM Jérôme Föllmi vétérinaire cantonal et Patrick Edder, chimiste cantonal

Classification de farines animales valable pour toute l'Europe

La catégorie **C1** présente le risque le plus élevé ; ces déchets sont mis à part, stérilisés, incinérés, et servent à la production de **combustible**.

La catégorie **C2** provient également des produits d'abattage mais est utilisée à des fins techniques (**combustibles ou engrais**). Elle reste impropre à la consommation humaine et animale.

La catégorie, **C3**, on incinération des parties à risques, comme le cerveau et la colonne vertébrale. Peut être **consommée par les animaux** (par exemple, les poumons pour les **chiens et chats**) mais pas aux ruminants. Dans les abattoirs genevois, tous les produits partent en catégorie C1, dès le moindre doute.

Le projet européen

Concerne la catégorie **C3**. Le projet européen prévoit de maintenir l'incinération des parties à risques, de l'interdire pour nourrir les ruminants, et de donner de la farine animale **uniquement aux poissons, à la volaille et, éventuellement, aux porcs**, de préserver un **principe de non-cannibalisme** et de strict **respect des filières** afin d'éviter les productions parallèles de deux types de farines. L'Office vétérinaire fédéral a déjà exprimé sa volonté de ne pas outrepasser les positions de l'Union européenne, soit un seul usage de la catégorie C3.

Traçabilité

Le projet n'a pas résolu l'aspect logistique, le suivi des produits ! Il y a eu des progrès en matière de traçabilité, de la naissance de la bête jusqu'à la fin de sa vie.

Un commissaire (UDC) relève les différences de contrôle entre certains pays européens et s'enquiert de la possibilité de savoir si une farine contient des parties à risques.

Autres informations

Le contrôle des aliments à leur entrée en Suisse est du ressort de la Confédération

Des analyses extrêmement complexes existent pour la colonne vertébrale, par exemple, mais pas pour l'ensemble des parties, comme les amygdales.

Il est impossible de contrôler l'ensemble des lots entrants est impossible et se fait pas sondage.

Sous certaines modalités, la stérilisation des produits avant de brûler tue les prions

Les parties sont triées et séparées à l'abattage entre les différentes catégories, établies par des ordonnances. Les mesures interviennent à la source. La stérilisation et l'incinération peuvent avoir lieu dans la même usine.

La catégorie C3, utilisée pour les animaux domestiques, n'est pas stérilisée

Il rappelle qu'on a compté 3 à 5 d'ESB entre 2004 à 2006, aucun cas de 2006 à 2010, 2 cas en 2011 et 1 cas en 2012. Toutes ces bêtes étaient importées. Aucun cas de tremblante du mouton n'a été enregistré.

Respect de la séparation des filières – le risque zéro n'existe pas

Une commissaire (R) souligne que la traçabilité n'est pas complète puisque chaque morceau de bête ne porte pas un tampon identificateur ; cela pose la question de la sécurité alimentaire pour les animaux d'importation, nourris par des farines étrangères.

Il est expliqué :

Le risque zéro n'existe pas. Un assouplissement peut être envisagé si les normes sont claires et si les contrôles existent.

Chaque demi-carasse est découpée par le boucher en trois morceaux, clairement estampillés. Ensuite, une découpe ultérieure ne permet plus de vérifier la traçabilité.

Le contrôle est possible une fois que la bête est malade seulement.

L'abattage à la ferme est désormais autorisé pour la consommation personnelle de l'éleveur uniquement. Les déchets doivent être incinérés ; il faut donc procéder à leur transport par l'équarisseur.

Impact économique de l'interdiction totale des farines

La protéine végétale coûte très cher en comparaison avec la protéine animale.

De nombreuses parties de la bête ne sont pas valorisées

L'alimentation de l'animal représenterait 50 % du coût de revient de l'animal

Certains producteurs européens se consacrent uniquement à l'élevage ce qui pose problème, car la production fourragère est externalisée : si l'Europe décide d'assouplir cette question, il est illusoire de croire que l'on pourra empêcher l'entrée de ces denrées.

Le prion est une protéine existant dans le cerveau des mammifères ; dans les cas d'ESB sa structure est modifiée.

L'ESB ne concerne pas les poissons et la volaille, chez qui la protéine incriminée n'est pas présente. Pas de risque si les produits C3 sont donnés à la volaille, aux poissons et aux porcs.

Plusieurs cantons où l'élevage est important sont favorables à un retour du C3.

Discussion générale

Une commissaire (R) déclare que les agriculteurs suisses se passent de farines animales depuis 1991 et déplore la pression européenne sur le sujet. Elle ne croit pas à la séparation des filières dans les moulins, ne serait-ce que pour des raisons économiques. Les contrôles sont nombreux à la production mais sont quasiment inexistantes en aval chez les bouchers. Le prix de la viande en 1980 n'est toujours pas rétabli.

Une commissaire (UDC) réitère sa remarque sur l'absence de contrôle dans nombre de pays.

Un commissaire (Ve) observe que les surfaces de céréales ont été divisées par quatre en un siècle ; la production suisse s'est orientée vers l'élevage

animal dès le début du XX^e siècle. Le problème apparaît donc comme **un enjeu de société global, marqué par les questions de consommation, d'économie et d'importation**. L'ESB est apparue par souci de gain dans la stérilisation des farines animales. L'agriculture lui semble donc devoir sortir de l'OMC et de l'Accord bilatéral européen. Le système entier doit donc être revu.

Un commissaire (R) exprime le nécessaire retour à une agriculture naturelle.

Audition de M. Rudi Berli, responsable d'Uniterre

M. Berli rappelle l'importante perte économique ainsi qu'une détérioration de l'image de l'agriculture suisse. Il n'est pas opposé par principe à l'utilisation de farines animales pour alimenter la filière porcine ou la volaille. Il est nécessaire d'effectuer un processus de séparation claire entre les différentes farines. Le risque sanitaire et économique ne doit pas être assumé par l'agriculteur, mais par le fabricant de la farine. Il est important que les recherches qui évaluent l'utilisation de telles farines soient parfaitement transparentes et suffisamment poussées, ce qui n'est pas encore le cas à l'heure actuelle.

Uniterre se place donc plutôt en opposition à une réintroduction des farines animales. L'interdiction totale de l'utilisation des farines animales, est un gage de qualité pour les produits suisses. Il admet que les éleveurs sont contraints d'importer des farines végétales. Le renforcement de la production fourragère en Suisse est une alternative à la revalorisation d'un déchet d'élevage. M. Berli conseille la prudence pour traiter ce sujet.

D'une part, l'association suisseporcs (de gros producteurs) plaide en faveur d'une réintroduction

D'autre part, les dégâts subis par les éleveurs à cause du cannibalisme ont été tellement importants qu'il est clair qu'ils ne sont pas prêts de retenter l'expérience

La qualité reste par ailleurs l'atout principal des produits suisses, les coûts de production étant de toute façon plus élevés.

M. Berni précise qu'en dehors de suisseporcs, certains producteurs volaille et des fabricants d'aliments sont probablement dans une optique similaire. Il exclut cependant les éleveurs de ruminants.

L'élevage correspond à la topographie du pays d'une part, ainsi qu'à une forte demande de la population suisse d'autre part. L'élevage sur le sol suisse limite ainsi les importations de viande d'autres pays.

Il faut trouver un équilibre entre le fourrage et l'élevage pour atteindre une agriculture durable. Il déplore une délocalisation de la production animale de la montagne à la plaine, alors même qu'il s'agit d'emplacements idéaux pour la production végétale. Il précise que 400 millions de tonnes de nourriture sont en effet importées d'autres régions du globe, d'Amérique latine notamment.

Audition de M^{me} Isabelle Majois, présidente de la Fédération romande des consommateurs

M^{me} Majois rappelle que personne ne peut garantir une sécurité totale de l'utilisation des farines animales : le **principe de précaution** prévaut dans une telle situation et précise que l'opposition de la FRC aux farines animales ira le plus loin possible.

Elle explique que la labélisation est une mesure à utiliser avec prudence. En effet, les labels sont si nombreux actuellement que le consommateur a de la peine à s'y retrouver. La labélisation cherche à privilégier la transparence vis-à-vis du consommateur. La difficulté actuellement porte sur la clarté des critères utilisés pour les labels.

Elle explique que traçabilité des produits suisses est relativement simple pour les matières premières mais **très complexe pour les biens transformés**, pour lesquels il faut déterminer la provenance de chacun des composants

M^{me} Majois reconnaît que la FRC a commis une erreur en soutenant le principe du cassis de Dijon. En effet, les conditions sous lesquels la FRC a soutenu le projet n'ont pas été réalisées. La position de l'organisation face aux farines animales est en revanche absolument tranchée.

Discussion générale

Un commissaire (R) suppose que dans le cas d'une levée d'interdiction dans l'Union européenne, les éleveurs en Suisse subiront une inégalité de traitement vis-à-vis de leurs concurrents. Les producteurs suisses ne pourront abaisser leurs coûts de production comme leurs concurrents des pays voisins pourront le faire en utilisant des farines animales.

Un commissaire (Ve) énumère les éléments du rapport du CF du 25 janvier 2012 sur la possible réintroduction des farines animales et fait état des frais d'élimination s'élevant à 100 millions de francs, dont 48 millions de francs payés par la Confédération annuellement depuis 2003 (pour 325 000 tonnes de déchets animaux) Cependant, la quantité de déchets C3 susceptibles d'être recyclés pour l'alimentation de porcs ou de volaille représente seulement **10% de la totalité des déchets**. Il ajoute que

70 000 tonnes de déchets sont exportés à travers le monde et peuvent revenir dans certains cas par la suite en Suisse.

La question des farines animales permet de révéler les problèmes structurels de l'agriculture suisse. Avec une hausse de la production animale, on assiste à une augmentation de la production des déchets ainsi qu'à une incapacité à nourrir le bétail suisse avec de la nourriture non importée. 400 millions de tonnes de nourriture sont en effet importées d'autres régions du globe.

Des commissaires craignent que les farines animales soient réintroduites en Suisse, dans la mesure où la législation suisse devra s'aligner sur l'Union européenne dans le cadre des accords bilatéraux.

Un commissaire (UDC) déclare que la réintroduction de farines animales comporte un risque réel. Pour lui, l'interdiction de toute forme de cannibalisme relève du principe fondamental de précaution en matière de sécurité sanitaire et alimentaire. Il est d'avis que se placer en faveur du développement durable tout en délocalisant les productions dans d'autres pays est contradictoire. Il faut rester vigilant vis-à-vis des importations pour éviter de délocaliser les problèmes écologiques ailleurs.

Un commissaire (L) relève la différence entre des paysans authentiques qui cultivent réellement les campagnes et les montagnes, et des éleveurs portés sur la stabulation libre dépendant de nombreuses importations. Il déplore les subventions mal réparties qui avantagent ces derniers.

Un commissaire (PDC) dit réaliser qu'il n'y pas de solution idéale : produire moins de viande en Suisse pour promouvoir une agriculture durable aura forcément pour répercussion une augmentation des importations de viande d'ailleurs. Il affirme qu'il est nécessaire de soutenir cette motion, tout en sachant que la solution idéale est utopique.

Un commissaire (L) relève l'importance de bien comprendre qui bénéficierait d'une éventuelle réintroduction des farines animales. Il évoque les fabricants de farine, ainsi que des grands éleveurs appartenant à des grands distributeurs.

Une commissaire (Ve) observe que l'interdiction de l'utilisation des farines animales a totalement éradiqué la maladie. Elle se réfère au graphique de la page 5 du rapport du Conseil fédéral particulièrement intéressant. Il fait état en 1997 de 22,8% de cas contrôlés positifs à l'ESB (encéphalopathie spongiforme bovine) sur un nombre de 114 échantillons. En 2003, sur 1502 animaux, seuls 0,3% sont contrôlés positifs !

Audition de M. François Erard, directeur d'AgriGenève

M. Erard déclare que le retour des farines animales en Suisse peut être évoqué sous plusieurs aspects.

- **éthique** : l'usage des farines animales transgresse les lois naturelles en faisant dans certains cas manger de la viande à des herbivores et en forçant un cannibalisme animal
- **sociétal** : la crise de l'ESB semble être l'aboutissement de dérives d'une logique de réduction des coûts. Les producteurs sont soumis au diktat de la distribution et doivent sans cesse réduire leurs coûts,
- **économique** : la consommation de viande en Suisse est importante (57 kg/an/habitant) ; elle représente environ 430 000 tonnes de viande par an. Cette quantité nécessite des abattages importants, c'est pourquoi on souhaite recycler les déchets carnés, toujours dans une logique d'abaissement des coûts.

Le coût de l'élimination des déchets s'élèvent à 48 millions de francs par année.

Il évoque une problématique de l'agriculture : la Suisse ne couvre de loin pas ses besoins en protéines végétales pour engraisser son bétail. 10 à 15% des besoins couverts par production indigène, tout le reste étant importé. La Suisse produit 75 000 tonnes de fourrage alors que ses besoins s'élèvent à 450 000 tonnes. La part des 10% se réfère aux protéines végétales uniquement. Il explique que l'importation de fourrage augmente de jour en jour.

M. Erard affirme que la paysannerie n'a aucun intérêt à risquer un scandale du type de celui de l'ESB.

Il relève le risque pour la Suisse de devoir s'adapter aux exigences de l'UE et d'être contrainte au retour des farines animales. Il prend l'exemple du Cassis de Dijon.

Discussion générale

Une commissaire (Ve) remarque que dans l'avis du Conseil fédéral du 07.11.12 concernant la motion Knecht, il est clairement indiqué qu'une adaptation de la législation en vigueur doit être conforme aux évolutions dans l'UE.

Elle craint que, en cas d'acceptation de la réintroduction des farines animales en Suisse, les farines animales importées soient considérées comme aussi saines que les farines animales produites en Suisse. M. Föllmi reste

dubitatif quant à un éventuel changement des accords européens d'import/export de viande

Filière des engrais biologiques

Un commissaire (R) se demande si un recyclage des déchets animaux dans la filière des engrais biologiques est possible. Il remarque que des déchets sont déjà valorisés, comme la raclure de corne ou la poudre de sang. M. Erard souligne la différence entre une raclure de corne et des sous-produits animaux et précise que la raclure de corne est de nature sensiblement différente des déchets carnés. Les pathogènes se trouvent en effet dans les tissus nerveux ; la corne est un produit inerte

M. Föllmi comprend la volonté de revalorisation. Il émet en revanche des doutes quant à sa réalisation du point de vue logistique. Les farines animales se retrouveront dans les champs, qui seront à leur tour une nourriture pour des bovins. Des bovins seront donc affourragés indirectement avec des farines animales.

Discussion sur la motion et proposition d'amendements

A plusieurs reprises lors des séances, les commissaires expriment le fait qu'une résolution aurait été plus appropriée. Un commissaire (S) évoque la possibilité de laisser cette motion sur l'aspect de l'élevage suisse, et d'émettre par la suite une résolution un peu plus percutante qui viserait à interdire les importations de produits contenant des farines animales. Il s'agirait d'exprimer une désapprobation de principe qui n'aura pas forcément les effets escomptés.

D'autres commissaires considèrent que le fait d'émettre à la fois une motion et une résolution sur le même sujet est redondant.

Une commissaire (L) propose **une troisième invite** à la M 2052, placée en deuxième position, concernant l'étiquetage :

« – à demander parallèlement au Conseil fédéral et aux Chambres fédérales de modifier la loi sur les denrées alimentaires et les objets usuels, afin de rendre obligatoire la mention « farines animales » sur l'étiquetage des produits d'importation concernés. »

Un commissaire intervient. Il est d'avis qu'une modification de loi concernant l'étiquetage est prématurée, dans la mesure où l'on ne sait pas encore si les farines animales seront autorisées ou pas trouve la deuxième invite légitime, mais craint qu'elle ne desserve la motion dans son ensemble.

En effet, à trop demander au Conseil fédéral, la motion risque d'être rejetée en bloc.

De son côté la commissaire (L) est d'avis que demander une interdiction d'importation est peine perdue, pour les raisons déjà évoquées. De plus, elle aimerait laisser le choix au consommateur. Il doit pouvoir choisir la qualité des produits qu'il désire. Elle relève la nécessité d'une **seconde invite**, soulignant la baisse des coûts des viandes importées contenant des farines animales.

Un commissaire (Ve) souhaite proposer un amendement qui irait dans le sens de la volonté des commissaires tout en respectant le cadre légal international :

« – à demander au Conseil fédéral la mise en œuvre d'un système de labélisation des viandes produites sans farines animales. »

Un commissaire (UDC) est d'avis que la question des farines animales est une question très émotionnelle. Ainsi, les consommateurs suisses refuseront simplement d'acheter des viandes produites avec des farines animales, même si elles sont à moindre coût.

La commissaire (L) ne comprend pas en quoi sa première proposition d'invite serait contraire aux accords bilatéraux, puisqu'elle ne la perçoit pas comme discriminatoire. Pour le commissaire (Ve) la proposition d'étiquetage n'est discriminatoire que dans le cas où l'utilisation des farines animales pour les animaux de rente est autorisée en Europe comme en Suisse. En revanche, si l'utilisation de farines animales est interdite en Suisse, l'obligation de l'étiquetage devient discriminatoire pour les produits étrangers et de ce fait contraire aux accords bilatéraux.

Un commissaire (R) se demande si d'autres pays ont décidé d'empêcher la réintroduction des farines animales sur leur sol. Il soulève l'intérêt de connaître la position de ces pays, afin de savoir ce qu'ils prévoient en termes d'étiquetage notamment

Première invite, reformulée :

« – à demander au Conseil fédéral et aux Chambres fédérales d'interdire l'utilisation des farines animales dans l'alimentation des animaux de rente en Suisse. »

La Présidente souligne l'importance de l'étiquetage par rapport à la confiance du consommateur et à la valorisation des produits suisses qui seront exempts de farines animales.

La Présidence met aux voix le principe de garder la M 2052 et de ne pas faire de résolution :

Accepté à l'unanimité

La Présidente met aux voix la première invite amendée de la manière suivante :

– à demander au Conseil fédéral et aux Chambres fédérales **d'interdire l'utilisation des farines animales dans l'alimentation des animaux de rente en Suisse.**

Amendement accepté à l'unanimité

Un commissaire (L) souhaite ajouter à la deuxième invite concernant la labélisation les termes « en parallèle ».

La Présidente met aux voix l'ajout des termes « en parallèle » à l'invite concernant la labélisation de la manière suivante :

– **en parallèle**, à demander au Conseil fédéral la mise en œuvre d'un système de labélisation des viandes produites sans farines animales.

Pour : 9 (1 MCG, 2 L, 1 R, 2 PDC, 1 Ve, 2 S)

Contre : 2 (1 UDC, 1 Ve)

Abstentions : 3 (1 MCG, 1 R, 1 Ve)

L'amendement est accepté.

La Présidente met ensuite aux voix la deuxième invite, amendée de la manière suivante :

– **en parallèle**, à demander au Conseil fédéral la mise en œuvre d'un système de labélisation des viandes produites sans farines animales.

Pour : 12 (2 MCG, 1 UDC, 2 L, 2 R, 2 PDC, 3 Ve)

Contre : –

Abstentions : 2 (2 S)

L'amendement est accepté.

La Présidente met aux voix la troisième invite, amendée de la manière suivante :

– à demander au Conseil fédéral **de faire entendre la voix du principe de précaution dans le cadre de la possible réintroduction des farines animales auprès de nos partenaires européens.**

Pour :	11 (2 MCG, 2 L, 2 R, 3 Ve, 2 S)
Contre :	—
Abstentions :	3 (1 UDC, 2 PDC)

L'amendement est accepté.

La Présidente met aux voix la M 2052 ainsi amendée :

Accepté à l'unanimité

Catégorie de débat : 3

Proposition de motion (2052)

Non au retour des farines animales en Suisse

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que 467 cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB ou maladie de la « vache folle ») se sont déclarés en Suisse entre 1989 et 2011¹ ;
- que l'ESB est transmissible à l'être humain, causant la maladie (mortelle) de Creutzfeldt-Jakob (MCJ) ;
- que 224 personnes dans le monde sont mortes de la MCJ² ;
- que les farines animales ont été désignées comme principales responsables de l'épidémie d'ESB ;
- que la réintroduction des farines animales en Europe et en Suisse est en discussion ;
- que l'Etat doit veiller à la sécurité sanitaire et alimentaire des citoyen-ne-s ;
- que l'Etat doit respecter le principe de précaution ;

invite le Conseil d'Etat

- à demander au Conseil fédéral et aux Chambres fédérales d'interdire l'utilisation des farines animales dans l'alimentation des animaux de rente en Suisse ;
- en parallèle, à demander au Conseil fédéral la mise en œuvre d'un système de labélisation des viandes produites sans farines animales ;
- à demander au Conseil fédéral de faire entendre la voix du principe de précaution dans le cadre de la possible réintroduction des farines animales auprès de nos partenaires européens.

¹ Données de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) : <http://web.oie.int/hs2/report.asp> ; http://web.oie.int/wahis/public.php?page=disease_status_detail

² Données du *National Creutzfeldt-Jacob Disease and Research Unit* de l'Université d'Edinburgh : <http://www.cjd.ed.ac.uk/vcjdworld.htm>